SI VOUS ALLEZ A CHICAGO

DESCENDEZ AU

HYDE PARK HOTEL

A l'abri de l'incendie et dominant le lac Michigan dont il n'est distant que de 300 pieds.

PRIX MODÉRÉS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PROPRIETE DE GRANDE VALEUR AMELIOREE,

Propriété du Premier District,

Portant le numéro municipal

1227 AVENUE ST-CHARLES

Entre les rues Clio et Erato.

Le terrain mesure 36' 8" sur 120' 10" 5'''

Morris H. Philips vs F. A. Ledet.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 88,745—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 6 mai 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, avec tout ce qui en fait partie et les droits, passages, bâtisses et améliorations, privilèges et avantages qui y appartiennent, dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans carré d'îlet borné par l'avenue St-Charles, les rues Clio, Erato et Carondelet, carré No 213. Ledit morceau de terre se compose du terrain un et d'une partie du terrain deux sur un plan de Louis Sargi, voyer, daté du 8 mars 1845, et déposé pour qu'on s'y réfère dans le bureau de Chas. Boudousquié, ancien notaire en cette ville, et étant désigné par la lettre A sur le plan dressé par S. C. DeLisle, voyer, daté du 3 Juin 1899, annexé à un certain acte de vente de Jas. Moulton à Mme Louise Ledet sous la date du 18 juillet 1899 passé pardevant Chas. Roses, notaire en cette ville, et mesurant d'après le dernier dit plan, trente-six pieds huit pouces de face avenue St-Charles sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces cinq lignes, entre lignes parallèles; et lesdites portions commençant quatre vingt-neuf pieds, onze pouces du coin de la rue Erato et de l'avenue St-Charles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0|0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Ernest T. Florance, avocat du demandeur.
2 avril—2 8 16 23 30—mai 6

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'un Cheval, Mulet, Wagons Etc.

E. W. Del Bondio & Company Limited vs John C. Armbein.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 88,671—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, LUNDI, le 12 avril 1909 à 2 heures P. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dans l'écurie de vente et de pension de Victor, Nos 514, 516, 520, 522 rue N. Rempart.

1 mulet.
1 cheval.
1 charrette à pain, 1 wagon à ressort et 1 "rabbe tire trap".

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Dart & Kernan, avocats pour la demanderesse.
1 avril—1 8 12

EPARGNEZ DU TEMPS

—ET DE—

L'ARGENT

En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards

DE 1909.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Pensez donc! Il ne Coûte que 1 5-8 Cent par Jour, Etant à $6 00 pour 365 Jours.

Prix local, $6.00 par express, $6.40, expédié au reçu du prix.

—AUSSI UN—

ANNUAIRE COMMERCIAL PRIX $2.00, y Compris l'Affranchissement.

Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui sont ceux de souscripteurs délinquants.

SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editeurs Chambres 25 et 26, 606 Allée Commerciale, coin de la rue Camp.
6 mars

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &C.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.

Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York

Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée dans le Sixième District.

Portant les Nos municipaux 3917, 3919 et 3923 rue Annonciation, entre les rues Austerlitz et Général Taylor.

Mlle Pauline Josephson vs Mme Caroline Powers et Ira A. Powers, son époux, pour l'autoriser, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 82,906—En vertu d'un writ de saisie et vente à H. B. McMurray, ancien Shérif Civil de la paroisse d'Orléans, adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, et par lui à moi transféré, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 8 avril 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, dans le carré d'îlet No Douze sur l'ancien plan de la banlieue Est de Bouligny aujourd'hui le carré No 151, cent cinquante un, sur le nouveau plan dressé par Henry C. Brown, voyer, lequel carré d'îlet est borné par les rues Annonciation, Laurel, Austerlitz et Général Taylor. Les dits terrains étant désignés par les Nos Six et Sept sur un plan de 2093 terrains fait par A. S. Phelps, voyer, en date du 15 février 1859 ou (1849), déposé en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire, lesdits terrains sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun, trente pieds américains de façade rue Annonciation sur cent vingt-cinq pieds un pouce de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant faire au moment de l'adjudication un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Benjamin Ory, avocat pour la demanderesse.
5 mars—5 12 19 26—avril 2 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Troisième District,

Portant le No municipal 2316 rue Nord Roman, entre les rues Mandeville et Espagne.

Suburban Building and Loan Association vs Peter Kokenes.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 88,653—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 8 avril 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Nord Roman (anciennement Solidelle) Mandeville, Espagne et Nord Derbigny (anciennement Prosper) mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Nord Roman sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles et étant le lot le plus près rue Mandeville des trois lots acquis par Henry Schenck de Sophie Guesnon le 6 février 1858.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0|0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

Zengel, Thomas & Suthon, avocats pour la demanderesse.
5 mars—5 12 19 26—av 2 8

Succession de Jules A. Blanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 73,818 — Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le deuxième compte provisoire présenté par Frank A. Monroe, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL Greffier.—Lapeyre, Monroe et Breazeale, en liquidation. James McConnell, avocats.
30 mars—avril 4 8

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété de valeur du Sixième District.

Cotton Yardmen's Benevolent Association No 2 vs Edward Gaither.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 88,663—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 15 avril 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et les dépendances, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Liberté (autrefois St-André), Delachaise, Howard (autrefois St-George) et Amelia, désigné comme lot 6 de l'îlet No 557, sur un devis ou plan d'arpentage fait par C. A. de Armas, député-voyer de ville, daté du 3 août 1885, et annexé pour référence à un acte passé pardevant A. Hero Jr. notaire, le 17 août 1885, lequel lot mesurant vingt-neuf pieds de face à la rue Liberté sur cent vingt pieds onze pouces deux lignes de profondeur entre lignes parallèles, et est composé des parties des lots 13 à 20, les deux inclusivement, du plan dudit îlet fait par A. Toledano, architecte, daté du 19 juin 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

1° Pour payer à la demande qui réclame la somme de cent cinquante cinq 52 1|2 dollars ($155,52 1|2) avec 8 0|0 par an d'intérêt là-dessus, du 10 mai 1907 jusqu'à paiement avec 10 0|0 sur le même aussi bien que sur le billet ci-après décrit pour honoraires d'avocat, les frais et charge du procès et de la vente et les taxes (s'il y en a) comme la dite propriété.

2° L'acquéreur devant assumer (jusqu'au montant de son enchère) le paiement du billet de cent cinquante-cinq 52 1|2|0) dollars ($155.52 1|2), daté le 10 mai 1907, payable deux ans après la date, avec 8 0|0 par an d'intérêt de sa date jusqu'à paiement, garanti par hypothèque sur ladite propriété (concurrent avec la réclamation de la demanderesse), d'après un acte passé pardevant J. C. Henriques, notaire, le 10 mai 1907 (enregistré dans le Bureau des Hypothèques dans le Livre 879, fol. 361.)

3° Et la balance du prix de l'adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

J. C. Henriques, avocat pour la demanderesse.
12 mars—12 13 19 26—avril 2 8 15

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de trois lots de terre de valeur dans le Sixième District,

Sur l'avenue Napoléon, entre les rues S. Robertson et Clara.

Jacob Niemaber vs James M. Conner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 8?,860—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 22 avril 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Trois lots de terre situés dans le Sixième District borné par l'avenue Napoléon, les rues Jena, Breslau et Long, désignés par les Nos 8, 9 10, mesurant chacun trente pieds de face à l'avenue Napoléon sur cent cinq pieds de profondeur. Lot No 10 formant le coin de l'avenue Napoléon et de la rue Breslau.

Breslau est maintenant la rue S. Robertson et Long est maintenant la rue Clara.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant au moment de l'adjudication faire un dépôt de 10 0,0 du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

Dart & Kernan, avocats pour le demandeur.
19 mars—19 26 avril 2 8 16 22

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de

Propriété de valeur améliorée dans le Septième District.

Terrains mesurant

150' 7" de face sur l'avenue Carrollton et la rue Dublin,

Sur 326' de face sur la rue Plum.

Etant la moitié sud du carré d'îlet borné par lesdites rues et Cinquième, aujourd'hui Poplar.

Les bâtisses portent le No municipal 1304 avenue Carrollton, coin de la rue Plum, connues comme la superbe et jolie

DEMEURE ATKINSON

Splendidement dessinée et construite depuis quelques années seulement, ayant un large corridor, Boudoir, Bibliothèque, Salle à Manger, Salle à Déjeuner, Cuisine, Office et Cave au premier étage; 6 Appartements à Coucher, grands Placards et deux Chambres à Bain au second étage, aussi deux chambres au troisième étage.

Le tout pourrait facilement être subdivisé, après avoir laissé un terrain suffisamment grand pour la résidence propre, pour laisser un splendide site pour bâtir sur l'avenue Carrollton et cinq sites à bâtir sur la rue Plum.

A vendre à des conditions favorables.

Dans l'affaire de la

Canal-Louisiana Bank and Trust Co. vs William J. Atkinson, exécuteur et autres.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 89 010—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 6 mai 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, située dans le Septième District de cette ville, dans le carré No 164 [anciennement carré No 50 B de la ville de Carrollton] borné par l'avenue Carrollton, les rues Dublin, Cinquième, maintenant Poplar et Plum, laquelle portion de terre comprend la moitié Sud dudit carré et mesurant trois cent vingt six pieds de face rue Plum, sur une ligne le séparant de l'autre moitié dudit carré, sur une profondeur et façade sur l'avenue Carrollton et la rue Dublin de cent cinquante pieds, sept pouces, le tout d'après un plan et certificat d'arpentage de George H. Grandjean, ingénieur civil et voyer, annexé à un acte de vente par Albin Spiess à William Atkinson daté du 11 juillet 1894, lequel certificat d'arpentage est daté du 27 juin 1894.

Saisie dans la susdite affaire.

Termes et conditions—Un tiers comptant, le reste en trois paiements annuels égaux par l'acquéreur en billets négociables à son ordre et endossés par lui, garantis par hypothèque et privilège du vendeur, portant 8 0|0 d'intérêt par an de leurs dates jusqu'à paiement, l'acte de vente pour garantir, l'assurance devant être maintenue et la clause de transfert, la clause des honoraires de l'avocat et toutes les clauses usuelles et convenables dans les actes de vente.

LOUIS KNOP,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

Saunders, Dufour & Dufour, avocats de la demanderesse
2 avril—2 8 16 23 30—mai 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de droits dans certains contrats, etc,

Wm J. Kelly vs Louisiana Lime Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans—No 88,289—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 15 avril 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Premièrement—Tous les droits du Louisiana Lime Company, provenant de ou découlant d'un contrat entre la Louisiana Lime Company et Edwin C. Joullian, daté du 19 janvier 1905, pour la vente et la livraison de coquilles d'huîtres, lequel contrat a été assumé par la E. C. Joullian Canning Company, le tout tel qu'il appert dans le livre 20, folio 444 et suivants, du bureau des Transferts, paroisse de St-Bernard, Etat de la Louisiane.

Deuxièmement—Tout et tous droits quelconques que la Louisiana Lime Company peut avoir provenant du contrat du bail daté du 15 décembre 1903, passé entre la Southern Transportation Company et M. Warriner, approuvé par la Compagnie du Canal du Lac Borgne, assigné par ledit M. Warriner à la Louisiana Lime Company, le tout tel qu'il appert des entrées du livre 20, folio 540 et suivants de Transferts pour la paroisse de St-Bernard, Etat de la Louisiane.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

John Dymond, Jr et H. G. Block, avocats pour le demandeur.
2 avril—2 6 11 15

L'Ecole de Culture Physique Pons,

116 RUE ST-CHARLES

Pour le développement des Hommes et des Femmes et le traitement de ceux qui sont atteints de débilité. **CARL PONS,** Champion Athlète Greco-Romain, Directeur. **Mme CARL PONS** Enseigne aux Dames.
août—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur dans le Sixième District.

Rue Patton, entre le Parc Audubon et la rue Calhoun, (carré borné par la rue Laurel)

Albert Hackemuller vs Jas M. Conner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No 89,003 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 6 mai 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain terrain, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent en ou quelque sorte en font partie, situé dans le Sixième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Laurel, Patton, Calhoun et le Parc Audubon, étant le No 20 de Burtheville, d'après un plan d'arpentage de Edgard Pilié, voyer, daté du 16 avril 1904 et annexé à un acte passé pardevant Julien B. Habans, notaire le 14 mars 1895, ladite portion de terre commençant à une distance de cent cinquante neuf pieds et quatre pouces du coin des rues Patton et Calhoun, mesurant quarante un pieds de face à la rue Patton, la même largeur à l'arrière sur une profondeur sur la ligne de côté vers le Parc Audubon, de cent soixante deux pieds, un pouce et quatre lignes et une profondeur sur la ligne de côté vers la rue Calhoun, de cent soixante deux pieds, un pouce et cinq lignes.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, l'acquéreur, au moment de l'adjudication, devant faire un dépôt de 10 0|0 du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Anthony J. Rossi, avocat pour le demandeur.
2avril—2 3 8 16 23 30—mai 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Vaste Propriété de Valeur du Sixième District.

Etant l'îlet borné par l'avenue Henry Clay et les rues Constance, Webster et Patton,|

composée de 24 lots.

Mme Margaret McLaughlin, veuve de John F. Birchmeier vs James M. Conner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 88,913—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 6 mai 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir

Vingt quatre lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet No 23 borné par l'avenue Henry Clay et les rues Constance, Webster et Patton et désignés par les Nos un à vingt-quatre, inclusivement, sur un devis ou plan d'arpenteur fait par Edgar Pilié, voyer, en date du 22 septembre 1904, annexé à un acte hypothécaire passé par devant Robert J. Maloney, notaire, le 13 août 1907, et en faisant partie pour référence. Suivant ledit plan ou devis d'arpentage lesdits lots mesurant comme suit. Lots un et deux mesurent chacun trente-deux pieds deux pouces et une ligne de face à l'avenue Henry Clay, trente-deux pieds deux pouces et deux lignes de largeur sur la ligne du fond sur une profondeur de cent dix pieds entre lignes parallèles. Les lots Nos trois et quatre mesurent chacun trente-deux pieds deux pouces et une ligne de face à l'avenue Henry Clay, trente-deux pieds deux pouces et trois lignes de largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de cent dix pieds entre lignes parallèles. Le lot No cinq mesure trente-deux pieds, deux pouces et deux lignes de face sur l'avenue Henry Clay, trente-deux pieds, deux pouces et quatre lignes de largeur dans le fond sur une profondeur entre lignes parallèles de cent dix pieds. Les lots Nos six et sept mesurent chacun trente-deux pieds, deux pouces et une ligne de face sur l'avenue Henry Clay, trente deux pieds, deux pouces et trois lignes de largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de cent dix pieds entre lignes parallèles. Les lots Nos huit et neuf mesurent chacun trente-deux pieds deux pouces une ligne de face sur l'avenue Henry Clay, trente deux pieds deux pouces deux lignes de largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de cent dix pieds entre lignes égales et parallèles. Le lot No dix mesure trente pieds quatre pouces deux lignes de face sur la rue Constance, trente-et-un pieds cinq pouces deux lignes de largeur sur la ligne du fond, cent quarante quatre pieds dix pouces quatre lignes sur la ligne de côté la plus proche de l'Avenue Henry Clay et cent quarante quatre pieds, dix pouces et six lignes près de la rue Webster. Le lot No Onze mesure trente pieds, quatre pouces et deux lignes de face sur la rue Constance, trente-et-un pieds, cinq pouces et trois lignes de large sur la ligne du fond, cent quarante-quatre pieds, dix pouces et six lignes sur la ligne de côté la plus proche de l'Avenue Henry Clay, et cent quarante-quatre pieds dix pouces et sept lignes, sur la ligne de côté la plus proche de la rue Webster. Le lot No douze mesure trente pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Constance, trente et un pieds cinq pouces et deux lignes de largeur sur la ligne du fond, cent quarante pieds dix pouces et sept lignes sur la ligne de côté la plus proche de l'avenue Henry Clay et cent quarante quatre pieds onze pouces et une ligne sur la ligne de côté la plus proche de la rue Webster. Le lot No treize mesure trente-deux pieds deux pouces cinq lignes de face sur la rue Webster, trente-deux pieds deux pouces trois lignes de largeur sur la ligne du fond sur une profondeur et façade sur la rue Constance de cent dix pieds. Les lots Nos quatorze et quinze mesurent trente-deux pieds deux pouces cinq lignes de face sur la rue Webster, trente deux pieds deux pouces quatre lignes de largeur sur la ligne du fond sur une profondeur entre lignes parallèles de cent dix pieds. Les lots Nos seize, dix-sept et dix-huit mesurent chacun trente-deux pieds deux pouces et six lignes de face à la rue Webster, trente-deux pieds deux pouces et quatre lignes de largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent dix pieds. Les lots Nos dix-neuf et vingt mesurent chacun trente-deux pieds deux pouces et cinq lignes de face à la rue Webster, trente-deux pieds deux pouces et quatre lignes de large sur la ligne du fond sur une profondeur entre lignes parallèles de cent dix pieds. Le lot No vingt et un mesure trente deux pieds, deux pouces et cinq lignes de face sur la rue Webster, trente deux pieds, deux pouces et trois lignes de largeur sur la ligne du fond sur une profondeur et façade sur la rue Patton de cent dix pieds. Le lot No vingt deux mesure trente-deux pieds, six pouces et deux lignes de face sur la rue Patton, trente et un pieds, cinq pouces et deux lignes de large sur la ligne du fond, par une profondeur sur la ligne de côté la plus proche de la rue Webster de cent quarante quatre pieds onze pouces et une ligne et cent quarante quatre pieds et dix pouces et sept lignes sur la ligne de côté la plus proche de l'avenue Henry Clay. Le lot No vingt trois mesure trente deux pieds six pouces et trois lignes de face sur la rue Patton, trente et un pieds cinq pouces de largeur sur la ligne du fond, cent quarante quatre pieds dix pouces et sept lignes sur la ligne de côté la plus proche de la rue Webster et cent quarante quatre pieds, dix pouces et six lignes près de l'Avenue Henry Clay. Le lot No Vingt-quatre mesure trente-deux pieds, six pouces et deux lignes de face sur la rue Patton, trente un pieds, cinq pouces et deux lignes sur la ligne du fond, cent quarante quatre pieds, six pouces sur la ligne de côté la plus proche de la rue Webster, et cent quarante-quatre pieds, dix pouces et quatre lignes sur la ligne de côté la plus proche de l'Avenue Henry Clay. Le lot No Un forme le coin de l'Avenue Henry Clay et de la rue Constance.

Le lot No neuf forme le coin de l'avenue Henry Clay et de la rue Patton.

Le lot No treize forme le coin des rues Constance et Webster et le lot No vingt-et-un forme le coin des rues Patton et Webster.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant: l'acquéreur au moment de l'adjudication fera un dépôt de 10 0|0 sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

J. B. Rosser, Jr., avocat pour la demanderesse.
2 avril—2 8 16 23 30—mai 6

CHEVAUX ET MULETS

Les recettes pour les chevaux et mulets sont assez bonnes, avec demande modérée et prix plus élevés.

Chevaux de selle et de voiture	100@250
Bons chevaux de trait	75@125
Chevaux communs	50@100
Mulets de ville	150@175
Extra heavy	200@250
Mulets pour habitations sucrières	150@180
Mulets pour coton	85@100

CHARTER

STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Fifth day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and thirty first.

Before me, JOHN G. EUSTIS, a notary public, duly sworn, commissioned and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid, and in presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the law of the State of Louisiana, in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 78 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana, for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to-wit:

ARTICLE I.

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety-nine years, from and after the date hereof; contract, sue and be sued, to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property real and personal, and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require; and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana, all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation; or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice-President, upon the Secretary-treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be, to buy, build, maintain and operate, a saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths, and other kindred products; to purchase own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, build, own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads, canal and every character of apparatus necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills; to sell and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty-thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each: said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation; this corporation shall become a going concern, and be authorised to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors; at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified; any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number, a President, Vice-President, a Secretary-treasurer, who shall be one officer, the Board of Directors, may from time to time name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the board; the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish as well as alter and amend any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in its management of the business and affaires of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and create liens; to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation; the Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation; every member of the Board of Directors in the case of his absence from the City of New Orleans, State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing, a proxy to represent him and sit and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Directors shall have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts unless the Board be autorised by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to autorise the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose, of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article Seven of this charter and majority in amount the capital stock of said company represented at such meeting, shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated; in case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election of the surviving commissioners.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the City of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of meeting at the Post-office adress designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX.

D. A. Hackney, R. H. Hackney, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation with R. H. Hackney, as President; D. A. Hackney, as secretary-treasurer, to serve as such until the fifth day of October 1907, or until their successors shall have been elected and qualified. The subscribers here to have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed at my office in this city of New Orleans, in the presence of Louis P. Bryant, George W. Kendall, competent witnesses of lawful age of this City who hereunto signed their names with the said appearers and me, notary, on the day and date aforesaid after due reading of the whole.

(Signed)

D. A. HACKNEY. R. H. HACKNEY
W. J. YOUNG. LOUIS P. BRYANT
GEORGE W. KENDALL.
J. G. EUSTIS, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the parish of Orleans, State of Louisiana do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation, of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Co., was this day duly recorded in my office, in Book 849 Folio 722.

New Orleans, October 10th, 1906.
(Signed) EMILE LEONARD, D. R.

I hereby certify the above and foregoing articles of incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Company together with the certificate of the Recorder of Mortgages for the parish of Orleans to be a true and correct copy of the original extant and on file in my office.

New Orleans October 15th, 1906.
(Signed) J. G. EUSTIS, Not. Pub.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

Be it known, That on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. C. Davey, Jr., a notary public duly commissioned and qualified, personally came and appeared August C. Wuerpel, a resident of this city, and president of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this city and State created by act before O. DeArmas, late notary, on November 15th 1887, mortgage office, book 353, folio 239 and amended by act before Fred Zengel, May 23rd, 1895, mortgage office, book 516, folio 670, as per act before F. D. Charbonnet, notary, on November 26th, 1895 mortgage office, book 565, folio 98, and as per act before B. Rosen, notary public, on December 11th, 1899, mortgage office, book 646 folio 684, who declared that at a general meeting of the stockholders of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held on December 6th, 1905, called in accordance with Act 149 of the Legislative Session of 1898, and preceded by the notices therein required, the capital stock of said corporation was increased from the sum of two hundred and fifty thousand dollars to the sum of five million dollars; said increase receiving the affirmative votes of 19,788 shares out of a total of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to the minutes of said meeting hereto annexed as part hereof within which is incorporated an affidavit of said appearer to the giving and publishing of the notices required by law.

And in accordance therewith Article III of the charter of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY is changed to read as follows:

ARTICLE III.

"The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of five million dollars divided into and represented by five hundred thousand shares of the par value of ten dollars each.

And said appearer declared that he appears before me, notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be recorded and filed in the office of the Secretary of State, according to law, and I have paragraphed said minutes "Ne Varietur" for identity with this act and have annexed said minutes hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign their name with said party and me, the notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed.)

A. C. WUERPEL.
W. E. ADOLPH.
JNO. L. CORCORAN.
JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

I, the undersigned, Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of amendment of corporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY was this day duly recorded in my office, in Book 849, Folio ——.

New Orleans, La., September 4th, 1906.
(Signed) EMILE LEONARD,
Deputy Recorder of Mortgages.

A true copy:
(Seal) JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA — PARISH OF ORLEANS.

Be it known, that on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. J. Davey, Jr., a Notary Public, in and for the Parish and State, duly commissioned and qualified, personally came and appeared, A. C. Wuerpel, a resident of this city and the President of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this City and State, created by Act before O. DeArmas, late Notary, on November 15th, 1887, mortgage office, book 358, folio 239, and amended by Act before Fred. Zengel, Notary Public, May 23rd, 1895, mortgage office book 516, folio 670, as per Act before F. D. Charbonnet, Notary Public on November 26th, 1895, mortgage office book 565, folio 98, and as per act before B. Rosen, Notary Public, on December 11th, 1899, mortgage office book 646, folio 684.

Who declared: That at a general meeting of the stockholders of said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held in this city on December 6th, 1905, in accordance with Article IX of the charter, an amendment was adopted striking out Article VII and substituting lieu thereof, the following:

ARTICLE VII.

"All the powers of the corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of not less than nine nor more than fifteen stockholders, the number for each year to be fixed by resolution of the Board before the annual election herein provided for, each holding not less than twenty-five shares of its stock, elected annually on the second Wednesday in May in each and every year, (provided that the present Board of Directors shall have the right to elect not more than six additional directors to serve with them until the annual election in May, 1906), after due notice three times in ten days in one of the morning daily papers of this city. Each shareholder present or represented at said meeting, shall be entitled to one vote for each share held by him, and the persons receiving a majority of the votes cast at said meeting shall be declared elected.

The Directors shall elect from their number a President and one or more Vice-Presidents.

In the event of a vacancy occuring on the Board, the remaining Directors shall elect a stockholder of the same qualifications to fill the unexpired term.

A majority of the whole Board shall constitute a quorum.

The Board of Directors of this corporation shall have the right at any time to sell all or any part of its property for cash or on terms of credit or to exchange it for stock in some other corporation, at such price and on such terms as to the Board of Directors may deem proper; or to sell same for part cash and part stock; and in the event of any such sale, the cash, if any, after paying the debts of the corporation, if any, shall be divided ratably among the stockholders, and the stock in any other corporation, if received, shall be represented by certificates of the new corporation to be delivered to the stockholders of this corporation in proportion to their interests therein; if such sale disposes of all the property of this corporation, then the payments and delivery of stock above referred to shall be made only on surrender of the certificates of stock in this corporation.

That amendment received the affirmative votes of 19,481 shares out of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to a copy of the minutes of said meeting attested by said secretary.

And said appearer declared that he appeared before me, Notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be filed and recorded in the office of the Secretary of State according to law, and I have paragraphed said minutes "Ne Varietur" for identity with this act, and have annexed them hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign with said party and me, Notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed)—

A. C. WUERPEL,
W. E. ADOLPH.
JNO. L. CORCORAN,
JOHN C. DAVEY, Jr.
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Amendment of incorporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY, was this day duly recorded in my office in book 849 folio ——.

New Orleans, La., Sept. 4th, 1906
(Signed) EMILE LEONARD,
Deputy Recorder of Mortgages.

[Seal]

A True Copy.
JOHN C. DAVEY JR.
Notary Public.

Blowing Rock

GREEN PARK HOTEL.

Au sommet de la Montagne Blue Ridge,

4,340 PIEDS AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER.

—o:—

La température la plus élevée en tout est de 74 degrés

ECRIRE POUR TOUT RENSEIGNEMENT A

GREEN PARK HOTEL.

GREEN PARK, N. C,